

LE TRANSFO



ACCUEILLIR UNE
RÉSIDENCE
réflexions &
propositions

ART ET CULTURE
EN RÉGION AUVERGNE

INTRODUCTION	5
Qu'est-ce qu'une résidence ?	7
Les partenaires concernés	
Les différents types de résidence	
Pourquoi s'engager dans une résidence ?	11
Le point de vue des structures d'accueil	
Le point de vue des compagnies	
Des convergences à trouver	
Quels échanges et dans quelles conditions ?	19
Les apports des structures d'accueil aux compagnies	
Les apports des compagnies aux structures d'accueil	
Comment préparer une sortie de résidence ?	27
Dès les premiers contacts	
À l'écriture de la convention	
Pendant la période de résidence	
La sortie de résidence proprement dite	
Comment formaliser la résidence ?	31
Nature d'un document écrit	
Éléments de la convention	
CONCLUSION	35
Circulaire n° 2006/001	36
Circulaire du ministère de la Culture du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences.	
Remerciements	42



Ce guide est le résultat d'un travail effectué dans un atelier proposé par LE TRANSFO et réunissant un groupe de chargés de diffusion auprès de compagnies implantées en Auvergne. En contact régulier avec les programmeurs, ils ont le désir permanent d'améliorer les relations entre les diffuseurs et les compagnies. Dans cette optique, il leur est apparu opportun de s'interroger sur la notion de l'accueil en résidence.

Le groupe est allé à la rencontre des compagnies et des structures sur l'ensemble du territoire régional. Il a pris en compte la diversité des situations, résidences courtes ou longues, accueil dans tous les types de structures culturelles ou dans de petites communes rurales. Il s'est aussi appuyé sur l'expérience de chacun de ses membres.

Ce document est un outil de travail où chacun pourra puiser des idées, des éléments pour mieux comprendre son partenaire, des bases pour dialoguer avec lui, des repères pour éviter les écueils.

Il a pour vocation d'aider tous les porteurs de projets, compagnies ou structures qui souhaitent accueillir dans leurs murs ou sur leur territoire une résidence d'artistes et qui attendent de cette installation, pour quelques semaines ou plusieurs années, des moments exceptionnels pour tous - artistes, équipes d'accueil, public, habitants du territoire.

NB : Ce travail a volontairement été limité au domaine que le groupe de travail connaît le mieux : celui du spectacle vivant et plus précisément le théâtre, la danse, les arts du cirque et de la rue. Les résidences musicales ont leurs propres caractéristiques, de même que les résidences individuelles d'artistes. Elles présentent néanmoins des traits communs. Aussi, musiciens, auteurs, plasticiens et tous ceux qui les accueillent pourront sans doute trouver dans ce guide des pistes de réflexion.

Qu'est-ce qu'une résidence ?

Nous appelons résidence **l'accueil d'artistes dans un lieu où sont mis à leur disposition les moyens et les outils qui leur permettent de mener à bien un travail de création artistique**. Cet accueil se fait dans un désir de partage de compétences et donc de réciprocité. Un échange équilibré autour d'une complicité artistique est la clef d'une résidence réussie.

Cependant, il n'existe pas de définition unanimement partagée. Le terme s'applique à des situations diverses en fonction de la forme de la résidence, de sa durée, du type de partenaires, des moyens engagés...

Néanmoins, on peut s'accorder sur quelques **caractéristiques de base** :

- la notion de partage, d'échange,
- la notion de complicité,
- une durée minimum de présence dans le lieu,
- la mise à disposition d'un lieu de travail pour les artistes en contrepartie d'actions en relation avec la population locale,
- un apport financier de la structure d'accueil à la production d'un ou plusieurs spectacles.

« Une résidence implique au moins quinze jours d'accueil, un minimum d'échanges et de rencontres avec la population et un engagement financier de type coproduction. En réalité, il s'agit plus souvent de pré-achats »

Les partenaires concernés

Des artistes

Les résidences concernent toutes catégories d'artistes professionnels, individus, ensembles ou compagnies. Ce document s'intéresse exclusivement au théâtre, aux arts de la rue, au cirque et à la danse. Dans ce cas, en règle générale, les artistes concernés sont constitués en personne morale (association loi 1901).

Une structure d'accueil

Elle peut appartenir à différentes catégories :

- structures ayant vocation à produire et surtout à diffuser du spectacle vivant : théâtres, scènes nationales ou conventionnées, centres dramatiques ou chorégraphiques nationaux, centres culturels, festivals...
- collectivités locales, principalement des communes ou communautés de communes dans le cadre de leur politique culturelle,
- lieux spécifiquement dédiés à la résidence,
- plus rarement, structures non dédiées au spectacle vivant : hôpitaux, établissements scolaires...

Les différents types de résidence

Résidence de création

Elle répond au besoin de créer ou de finaliser un spectacle. On qualifie aussi la résidence de création de **résidence courte**, dans la mesure où elle se limite au temps de répétition (éventuellement aussi au temps de construction de la scénographie ou de la mise en place technique).

Il arrive qu'une résidence se déroule en plusieurs temps et sur différents lieux. La compagnie peut ainsi nouer des liens avec plusieurs structures d'accueil. Celles-ci ont alors l'avantage de se répartir les charges liées à la résidence, particulièrement lorsqu'elles ont peu de moyens.

Résidence longue

Dans le cas d'une résidence longue, la compagnie s'installe dans le lieu pour travailler, créer, présenter des spectacles et proposer d'autres formes de relations avec le public : rencontres, ateliers, événements divers... Ce type de résidence se déroule au minimum sur une saison culturelle et peut s'étaler sur plusieurs années.

Son principe fondamental est la notion de **permanence artistique sur un territoire** :

- équipe installée sur place avec logement spécifiquement réservé,
- équipe intégrée à la vie de la structure (bureau réservé, travail dans le lieu d'accueil, participation à l'animation du lieu, voire à ses choix de programmation...),
- présence non permanente mais régulière, avec des temps de travail planifiés tout au long de la résidence.

Résidence de diffusion

C'est une forme rare et plus récente, encore en phase expérimentale. La compagnie est accueillie sur un territoire pour diffuser plusieurs de ses spectacles. On pourrait parler de **coup de projecteur sur le travail d'une compagnie** qui présente un répertoire, spectacles anciens et créations plus récentes, spectacles conséquents et formats plus légers, mise en valeur de différentes personnalités d'un collectif...

Ce type d'accueil peut s'étaler sur toute une saison ou être concentré sur une période plus courte. Néanmoins, sa durée devra être suffisante pour laisser aux artistes le temps d'aller à la rencontre du territoire et de s'engager dans des relations privilégiées avec le public.

Ces types de résidence peuvent correspondre respectivement à la résidence de création ou d'expérimentation, la résidence association et la résidence de diffusion territoriale, décrites dans la circulaire du ministère de la Culture du 13 janvier 2006, relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences. Elles peuvent ainsi être soutenues par les DRAC, suivant des critères précis : convention entre la structure support et l'équipe artistique, mise à disposition d'un lieu de travail adapté, reconnaissance d'objectifs partagés...

→ Voir circulaire en annexe pour le détail des critères associés à chaque résidence.

Cas particuliers

Certaines formes ne répondent pas à tous les critères minimaux définis ci-dessus mais peuvent cependant être assimilées à des résidences.

Résidence laboratoire, qui offre à une équipe un temps de recherche sans avoir pour but immédiat la création d'un spectacle. Elle pourra toutefois donner lieu à des rencontres ou à une présentation du travail au public,

Résidence de construction, pour la création de décors de grandes dimensions par exemple, notamment en arts de la rue,

Résidences administratives, qui permettent aux compagnies de disposer de locaux administratifs. La mise à disposition de bureaux est en général liée à une résidence longue. Un partenariat sur un accueil administratif peut être imaginé hors de ce cadre, sans que soient exclues les notions d'échanges, de passerelles, de complicités avec l'équipe du lieu d'accueil.

Attention : certains partenariats sont appelées résidences par commodité, pour valoriser ou justifier une activité. Cette qualification paraît abusive, par exemple dans les cas suivants :

- la simple mise à disposition d'un lieu de travail (prêt de salle) sans notion d'échange ou de contrepartie,
- l'accueil sur des périodes très courtes (moins d'une semaine parfois),
- la résidence « boîte aux lettres », sans présence régulière, qui assure seulement à la compagnie une adresse sur un territoire et se résume souvent, de la part de la structure d'accueil, à la programmation de plusieurs spectacles dans la saison,
- l'accueil où l'une des deux parties doit fournir un effort disproportionné, qui provoque une réciprocité déséquilibrée.



Pourquoi s'engager dans une résidence ?

La logique de la résidence consiste avant tout à **mutualiser et à rationaliser les moyens et les compétences**. Ce n'est pas un hasard si le concept s'est développé ces dernières années, car il apparaît comme l'une des réponses possibles au manque de moyens, révélé entre autres par la crise de l'intermittence. La rationalisation peut être une motivation en soi, également encouragée par les partenaires institutionnels.

Mais dans un domaine comme la culture, un rapprochement entre une structure d'accueil et une compagnie doit trouver un sens plus profond, **des enjeux d'ordre artistique et politique** plus forts que l'opportunité de bénéficier d'une salle de répétition. Les motivations de l'une et de l'autre partie ne sont cependant pas identiques. Des malentendus peuvent ainsi se révéler en cours de route et gêner la rencontre. Il importe donc de bien se connaître et de savoir mesurer les enjeux qui motivent son partenaire, et aussi de trouver des raisons communes de s'engager ensemble.

« Il s'agit d'un positionnement politique et non d'un mariage de raison »

Le point de vue des structures d'accueil

Proposer une présence artistique

Au-delà de la diffusion d'un spectacle, la résidence permet la mise en place de projets qui favorisent des **liens culturels de proximité**. Pour une commune ne disposant pas de lieu de programmation ou de saison culturelle, la résidence peut même être le moyen d'affirmer une présence artistique sur son territoire.

L'accompagnement d'artistes peut également faire partie intégrante d'un projet de développement culturel. Il s'agit de défendre le travail d'une compagnie ou d'un genre artistique en particulier (théâtre, danse, cirque, arts de la rue, marionnettes...). C'est une manière d'**affirmer sa ligne artistique**.

La résidence permet ainsi à la structure d'accueil de construire sa spécificité : vis-à-vis de son territoire et de son public bien sûr, mais aussi vis-à-vis de l'extérieur en affichant un compagnonnage avec des artistes dont les spectacles partiront par la suite en tournée.

Créer ou intensifier ses relations avec les publics

Développer les habitudes culturelles d'une population est un travail de longue haleine. L'accueil de résidences contribue pour de multiples raisons à mener à bien ce projet. Les artistes participent au développement des pratiques culturelles. Ils animent le lieu, souvent en investissant le territoire. L'art devient plus familier et moins intimidant pour la population locale, ce qui pourra aider la structure d'accueil à **élargir et diversifier ses publics**.

Cette présence peut permettre à la population d'approcher de plus près la création artistique, de comprendre comment s'élabore et se fabrique un spectacle. La création sur place permettra ce contact plus approfondi.

« L'idée est aussi de créer un rapport plus simple entre les habitants et le spectacle vivant »

Dynamiser le territoire

Pour certaines catégories de population, l'offre culturelle est un critère de choix déterminant pour s'installer dans une commune ou une région. La présence permanente d'artistes, les propositions artistiques diverses et inventives qui en résultent sont des facteurs d'attractivité d'un territoire.

En zone rurale, la **dimension économique** qu'implique la présence permanente d'une équipe en création n'est pas négligeable : les artistes consomment, se déplacent, vivent sur le territoire, parfois avec leurs familles. La construction de décors et autres travaux techniques exigent également du matériel, voire diverses prestations. Les équipes alimentent ainsi l'activité économique locale.

Plus encore, les collectivités locales seront sensibles au **rôle social** de cette présence. Elles attendent des artistes qu'ils contribuent à « tisser du lien » là où les modes de vie ont créé l'isolement. En provoquant des rencontres, en faisant travailler ensemble des individus ou des groupes divers, en mobilisant des associations, en imaginant des moments de convivialité inhabituels, les compagnies en résidence peuvent aider à redonner aux habitants le sens de la communauté.

Dynamiser sa structure

« On essaie d'instaurer une réflexion commune. Ça vient par petites touches. On sent l'équipe d'accueil très ouverte mais elle se réinstalle vite dans les nécessités du travail quotidien. On a le sentiment de rester des trublions »

La dynamique apportée par les artistes sur l'ensemble d'un territoire profite également à l'équipe d'accueil, qui travaille souvent « le nez dans le guidon », prise par les contraintes du travail quotidien. Au lieu d'accueillir une troupe le temps d'une ou de plusieurs représentations, on prend le temps d'une vraie rencontre, on assiste à la gestation et à la naissance d'un spectacle, on y participe de près ou de loin... La motivation devient plus forte, le travail prend un sens plus évident.

De surcroît, la compagnie peut être une formidable force de proposition, porter un regard décalé et constructif sur le travail de la structure d'accueil. Ce n'est pas toujours facile à accepter. Pourtant cette dynamique permet de s'interroger, d'évoluer, de bénéficier d'une nouvelle énergie.

Être attentif à la convivialité

Il est recommandé de multiplier les contacts entre équipe artistique et équipe d'accueil. Toutes deux seront plus motivées si elles se sentent disponibles l'une pour l'autre, curieuses du travail de l'autre, ouvertes à la rencontre. Moment de convivialité précieux : le pot d'accueil, qui permet de faire connaissance dans un contexte chaleureux. Si tout le monde y participe, il favorisera une compréhension mutuelle. La compagnie aura moins l'impression de déranger l'équipe de la structure d'accueil (administrateur, chargé de communication, régisseur...) si des contacts conviviaux se sont noués dès le départ. Il arrive que l'équipe d'accueil se réduise à une seule personne, dans une petite commune rurale par exemple. Il est alors d'autant plus important d'inviter le personnel municipal et les élus, afin de les impliquer dans l'aventure.

Bien entendu, la compagnie pourra trouver des occasions d'organiser à son tour des moments de convivialité.

Par la suite, en cours de résidence, des rencontres régulières entre l'équipe artistique et l'équipe d'accueil pourront être instaurées. Leurs objectifs : information mutuelle, bilan provisoire sur ce qui a été fait, sur les attentes, les projets...

Ces moments permettent de prendre de la distance par rapport au travail quotidien. De bonnes idées peuvent en sortir, y compris de tous ceux qui ont peu l'occasion de donner leur avis (personnels administratifs, techniques...).

Le point de vue des compagnies

« Être en résidence, c'est prendre le temps, s'investir sur un territoire avec des gens, se poser et réfléchir à la construction et au suivi du projet de la compagnie »

Développer les moyens de production

L'apport de moyens pour le travail de création, notamment la mise à disposition d'un lieu de répétition, demeure la principale motivation pour une compagnie qui entre en résidence. Elle bénéficiera des divers apports d'une structure d'accueil en général mieux pourvue qu'elle en locaux, en matériel et en personnel. Par conséquent, elle y trouvera un confort de travail qui favorisera la réalisation de ses projets.

La structure d'accueil peut également participer à l'élaboration de la production et aider la compagnie à trouver d'autres partenaires.

Valoriser le processus de création

« Pendant dix ans, on a travaillé sans lieu. On tournait toujours dans les mêmes endroits. On avait le sentiment de s'essouffler. La résidence a été un nouveau départ »

La résidence permet de **donner plus de sens à un travail artistique**. Travailler avec de nouveaux publics est un moyen de se remettre en question, de se renouveler et d'aboutir à de nouvelles expériences.

Les artistes ont la possibilité d'investir un territoire plus large que la seule salle de spectacle. Le travail en relation avec la population les conduit à **inventer et expérimenter de nouvelles formes de création** : travail dans des lieux inhabituels, interventions plus légères, plus spontanées ou plus festives... Toute cette part d'animation menée en parallèle des grands projets de création conduit à renouveler la dynamique d'une compagnie.

La résidence offre l'opportunité aux artistes de **se confronter au public** lors des différentes phases de création : chantiers, répétitions publiques, présentations d'étapes de travail, avant-premières... Pendant une résidence longue, les artistes peuvent ainsi tester des idées, mettre en place des laboratoires, s'ouvrir sur de nouvelles pistes de réflexion et de recherche.

L'intérêt est d'autant plus évident lorsque le projet de création intègre des amateurs ou du public et nécessite de nouer des contacts avec une population, de recueillir des témoignages ou des documents...

Enfin, la mise à disposition d'un lieu de travail est un moyen pour les artistes de développer leurs techniques, de s'entraîner, d'avoir un rapport quotidien avec le plateau.

Structurer/professionnaliser la compagnie

La résidence peut correspondre à **une étape de développement** importante. La compagnie dispose par ce biais de moyens, d'un volume de travail décuplé et de missions diversifiées. Le travail de rédaction d'une convention, l'établissement de budgets et de bilans l'amènent naturellement à s'organiser de manière plus rigoureuse. La proximité avec une équipe souvent plus expérimentée et mieux structurée lui permet de bénéficier d'un regard extérieur et de conseils précieux. La compagnie aura ainsi l'opportunité de se professionnaliser et de consolider sa structure administrative.

Le partenariat avec un programmeur peut **faciliter la diffusion** en permettant à la compagnie de développer de nouveaux contacts et de nouvelles collaborations, notamment grâce à la reconnaissance de la structure d'accueil par les réseaux professionnels.

Enfin, la rencontre avec l'équipe d'accueil permet à la compagnie de mieux connaître et de mieux comprendre une structure de diffusion, son fonctionnement, ses motivations et ses rythmes de travail, ce qui facilitera par la suite les contacts et le travail de diffusion.

Des convergences à trouver

S'il est nécessaire d'avoir conscience des motivations particulières qui animent son partenaire, il est tout aussi important de se trouver des points de convergence, des envies communes et des objectifs à partager.

Le choix doit être positif, structuré autour d'une complicité artistique et d'une relation humaine enrichissante. Il met en jeu des notions d'hospitalité et d'échange. Le projet sera plus dynamique et plus porteur si les deux partenaires se retrouvent dans **la mise en œuvre d'un projet commun, dont la philosophie aura été préalablement discutée et où chacun aura un rôle défini à jouer.**

Il est indispensable, surtout dans le cas d'une résidence longue, de rédiger ensemble un projet où apparaîtront ces convergences. Celui-ci peut inclure un état des lieux de la situation et des réalités culturelles du territoire et indiquer des objectifs précis. Malheureusement, ce travail en amont d'une entrée en résidence est souvent négligé et les partenaires se contentent au mieux d'une convention qui établit seulement les aspects techniques, matériels et financiers. La question du sens n'arrive qu'après, alors que la résidence est en cours et qu'il est de fait plus difficile d'imposer des temps de réflexion.

D'un côté comme de l'autre, la résidence implique **un engagement humain important** : être à l'écoute de l'autre, prendre l'habitude du travail en commun, accepter de se laisser perturber dans ses méthodes de travail... Si chacun prend le temps de trouver des convergences, **des rencontres fortes et enrichissantes** naîtront de la résidence et marqueront durablement les artistes, la structure d'accueil et le public.

Bien choisir son partenaire

Dans certains cas, la complicité entre les deux partenaires sera évidente. Par exemple si la résidence résulte d'un passé en commun : la structure d'accueil a déjà programmé régulièrement des spectacles de la compagnie, parfois accompagnés d'actions culturelles, puis s'est engagée encore un peu plus par des coproductions, des commandes ou des coups de pouce aux créations mises en avant dans les réseaux de diffusion... Un accompagnement se dessine alors, où chacun apprend à travailler avec l'autre et où la confiance s'installe durablement. Dès lors, quand la compagnie envisage et recherche une résidence, elle se tournera naturellement vers ce partenaire privilégié.

Ce n'est évidemment pas toujours le cas et le choix du partenaire peut alors résulter d'autres critères. En tout état de cause, il vaut mieux que ce choix ne soit pas laissé au hasard des opportunités.

Ces critères peuvent être de plusieurs ordres :

- **critère artistique** : pour un lieu d'accueil, il est préférable de choisir une compagnie dont le travail est en adéquation avec son projet artistique (et réciproquement),
- **critère géographique** : une compagnie peut vouloir aller à la rencontre d'un nouveau territoire loin de chez elle, dans une perspective d'élargir sa diffusion ou de remettre en question ses habitudes de travail. Elle peut au contraire choisir une résidence proche de son lieu d'implantation pour approfondir, avec des moyens plus importants, un travail commencé de façon informelle,
- **critère technique** : le choix s'opère alors sur l'adéquation entre les besoins d'une compagnie et les conditions offertes par le lieu (nécessité d'un plateau plus ou moins grand, de matériel technique spécifique, d'un lieu de fabrication adapté pour les compagnies de rue...).

Quels échanges et dans quelles conditions ?

Chaque résidence prend une forme différente et doit être adaptée, autant que faire se peut, à des besoins spécifiques. Ces besoins se révèlent généralement au cours du dialogue entre les partenaires. Il est donc important d'en évoquer tous les détails pendant la négociation.

Vous avez dit « contreparties » ?

On parle souvent de *mises à disposition et d'apports* de la structure d'accueil à la compagnie et de *contreparties* pour définir ce que la compagnie apporte à la structure d'accueil. Ces dénominations paraissent naturelles dans le cas d'une résidence courte, dont l'objet principal est la création d'un spectacle. Dans le cas d'une résidence longue, les apports de chacun sont en revanche plus équilibrés. Nous parlerons donc, par souci de « neutralité », des *apports réciproques de chacun*.

Les apports des structures d'accueil aux compagnies

Un lieu de travail

À l'exception de la résidence de diffusion, les résidences supposent en tout premier lieu un **espace de création**. Il s'agira d'une salle de répétition, du plateau d'une salle de spectacle, ou les deux successivement, en fonction de l'avancement de la création. La mise à disposition d'un bureau peut aussi s'avérer précieuse, ainsi que tout autre local nécessaire, pour le stockage ou la construction de décors par exemple.

Selon le cas, les compagnies peuvent bénéficier d'une salle qui leur est exclusivement réservée, utiliser un plateau de théâtre en alternance avec d'autres artistes, partager une salle avec d'autres activités associatives ou municipales. Il faudra alors s'efforcer de trouver un équilibre pour ne pas pénaliser les utilisateurs habituels du lieu ni imposer aux artistes des

changements trop fréquents ou des périodes de travail trop courtes : tout un art qui permettra (ou non !) une bonne cohabitation et favorisera la rencontre.

Il est en ce sens fondamental d'établir en amont un planning précis, approuvé par les deux partenaires.

Dans la mesure du possible, le dispositif sera pensé et organisé avant l'installation des artistes, afin que chacune des parties puisse dès le début de la résidence travailler **sereinement** et de façon **autonome**.

Les conditions de mise à disposition du lieu doivent être explicites : la salle est-elle accessible en permanence ou conditionnée aux horaires d'un gardien ou d'un responsable ? Les artistes disposeront-ils d'une ou plusieurs clefs, passes... ? La salle est-elle en ordre de marche, y compris pour le chauffage, l'électricité... ?

Un état des lieux peut être réalisé à l'arrivée des résidents sur le lieu de travail.

En outre, la compagnie devra se familiariser avec les usages de la structure d'accueil. Elle devra par exemple avoir connaissance des procédures à suivre pour la réservation de matériel mis à disposition.

Logement, repas

« Chez nous, les infrastructures à disposition sont réduites. Mais nous pouvons revendiquer d'autres spécificités : la qualité de l'accueil, des sites exceptionnels... »

Que ce soit pour quelques semaines ou pour plusieurs années, par périodes successives ou en continuité, une équipe artistique a besoin de s'installer et d'être logée. Certaines conventions de résidence proposent un hébergement. Dans tous les cas, il est important de **préciser s'il est (ou non) pris en charge** par la structure d'accueil.

Pour les résidences longues ou pour les lieux qui accueillent régulièrement des résidences courtes, l'idéal est de disposer d'un logement : appartement loué, intégré à la structure d'accueil, maison mise à disposition par la commune...

Tout comme pour le lieu de travail, les conditions de mise à disposition du logement doivent être clairement définies et approuvées par les deux parties. Il faut notamment penser à préciser laquelle des parties devra acquitter les charges courantes : eau, gaz, électricité, menus travaux, entretien courant...

Concernant les repas, il convient de définir ensemble les modalités de prise en charge : défraiements, remboursements sur factures, mise à disposition d'une gazinière et d'un réfrigérateur, traiteur, restaurant d'entreprise ou à la charge de la compagnie...

« On était logés en plein centre-ville. Quand on déchargeait un décor en pleine nuit, les voisins râlaient. Lorsqu'on est partis, ils reconnaissaient quand même qu'on avait beaucoup travaillé ! »

Question d'hospitalité

Accueillir des artistes peut être un moyen de faire vivre des infrastructures occupées l'été par des vacanciers. En milieu rural, il peut s'agir de chalets de vacances, de gîtes ruraux ou communaux... En ville, l'hôtel reste souvent la seule possibilité. Dans ce cas, l'impact sur le budget est important. Ce type d'hébergement est à réserver aux résidences courtes. En Auvergne, les villes de cure offrent parfois des meublés à louer à la semaine ou au mois.

Si tous les artistes, selon leur âge ou leur mode de vie, n'ont pas les mêmes exigences, ils ont cependant besoin d'un minimum de confort et d'un environnement agréable, même pour une résidence courte. Ce que la structure d'accueil perçoit comme une période temporaire correspond au quotidien de l'artiste: tournées, déplacements pour des ateliers, des répétitions, des rendez-vous...

La vie collective fait apprécier les moments d'isolement que procurent les chambres individuelles dans lesquelles une literie de qualité n'a rien d'un luxe, surtout dans le cas d'une résidence de création, où le travail peut être dense, physique et demander une très grande concentration.

La qualité du travail et de l'échange en dépendra aussi.

Enfin, il convient également de penser au voisinage avant de loger des artistes qui ont souvent des rythmes de travail particuliers.

Moyens techniques

« La notion de spectacle "lourd" n'a pas la même signification pour un territoire peu structuré et pour la compagnie accueillie. Sur une création, par définition, il n'y a pas de fiche technique préalable, ce qui peut s'avérer compliqué »

Certaines structures d'accueil mettent à disposition de la compagnie **une partie de leur matériel et de leur personnel technique**. Plus rarement, un régisseur de la structure d'accueil pourra partir en tournée avec la compagnie. Un planning concerté sera de rigueur.

Avant le début de la résidence, il convient également de déterminer les modalités de prise en charge technique: la structure d'accueil participe-t-elle à l'élaboration des décors? Fournit-elle le matériel nécessaire pour la scénographie?

Il est important qu'un régisseur soit présent au moment de l'accueil, pour montrer aux techniciens de la compagnie les installations techniques ainsi que le matériel.

Moyens administratifs

L'idéal pour la compagnie accueille est de disposer d'un **bureau** avec téléphone, ordinateur, accès à l'internet et au photocopieur. Selon ses moyens, la structure d'accueil prendra en charge les frais postaux.

Tous ces éléments seront discutés avant la signature de la convention.

La compagnie peut aussi bénéficier d'un appui ou d'une prise en charge de la **communication**, notamment pour les créations:

- contacts presse,
- envoi d'invitations,
- prise en charge, création et impression des supports de communication.

La compagnie doit s'assurer des conditions de cette prise en charge: pourra-t-elle intervenir sur le visuel, les textes, la mise en page? Doit-elle respecter une charte graphique? Jusqu'à quelle hauteur la structure d'accueil prend-elle en charge le budget communication?

Dans le cas d'un accueil municipal, un rapport privilégié avec le service communication est nécessaire et des réunions régulières assureront une meilleure organisation.

En terme de **diffusion**, la structure d'accueil est souvent bien placée pour jouer le rôle de porte-parole privilégié auprès des acteurs culturels de la région, institutions et diffuseurs. Il est particulièrement intéressant pour la compagnie de profiter de cette opportunité pour créer un nouveau réseau de contacts et étoffer son propre fichier.

Assez rarement, dans le cadre d'une coproduction, la structure d'accueil assure la production déléguée des spectacles créés en résidence. Elle gère alors l'ensemble de l'administration, de la diffusion et de la logistique de ces créations.

« On aurait bien aimé que la résidence soit mieux mise en valeur dans la plaquette de saison »

Les apports financiers

Dans le cas d'une résidence courte, l'apport financier de la structure d'accueil se traduit en principe par une coproduction.

Pour une résidence longue, un **budget** indiquant les apports de chacun sera établi. Qu'ils soient financés par la compagnie ou par le lieu d'accueil, les ateliers, les actions culturelles et les autres animations ont toujours un coût, pour lequel du bénévolat ne peut être exigé en contrepartie de la mise à disposition du lieu de travail.

Les représentations payées à part

Les représentations des spectacles créés en résidence font en principe l'objet d'un contrat de cession (vente de spectacles). Elles sont facturées en plus des apports financiers liés à la résidence. La structure d'accueil étant en général coproductrice du spectacle, l'usage est que ces représentations lui soient facturées au prix coûtant (comme pour tout coproducteur).

Si à l'inverse le montant des représentations est compris dans le budget de la résidence, il est nécessaire que cela soit clairement spécifié, de façon à éviter toute ambiguïté.

Les apports des compagnies aux structures d'accueil

La résidence courte

Cette résidence s'organise autour d'un spectacle en cours de création et se termine généralement par une ou plusieurs représentations. Les contreparties que peut en attendre le lieu d'accueil seront donc directement liées à cette création, dans le but d'**amener le public à découvrir un spectacle** inédit.

Exemples d'actions proposées :

- ouverture de certaines répétitions au public,
 - rencontre avec le public, éventuellement avec des présentations d'étapes de travail,
 - stages courts pour familiariser le public à des techniques particulières.
- Néanmoins, en raison de la courte durée, les artistes doivent avant tout se concentrer sur le travail de création. Ces demandes resteront donc **relativement limitées**.

La structure d'accueil peut attendre une valorisation de son accueil dans la **communication** de la compagnie, notamment dans les « mentions obligatoires » qui accompagneront le spectacle en tournée.

La résidence longue

« On ne sait pas trop dans quelle mesure on peut se permettre de dire non. On a envie de répondre positivement le plus souvent possible, mais il faut pouvoir se fixer des limites »

La création et la diffusion

Si les compagnies ont pour vocation première la création, les attentes du lieu – et du public – portent prioritairement sur la présentation de **spectacles**. Dans la plupart des cas, le nombre de spectacles « fournis » au lieu d'accueil dans le cadre d'une résidence dite longue est fixé au préalable. La structure d'accueil sollicitera généralement un spectacle au minimum par saison, afin de **rendre visible la présence de la compagnie dans la continuité**, en assurant chaque année sa présence dans la programmation.

Pour certaines compagnies, le rythme d'une création par an est parfois trop dense. Il faut rappeler qu'une compagnie en résidence n'est pas pour autant repliée sur son lieu d'accueil et continue souvent à tourner. Des alternatives sont à envisager : par exemple, dans le cas d'une résidence triennale, la compagnie présentera une création la première année, une autre la troisième année et un spectacle de son répertoire ou une forme plus légère dans l'année intermédiaire.

Dans le cas particulier des résidences de diffusion, la présentation de spectacles déjà créés sera la règle.

Des **commandes particulières** peuvent aussi être passées aux artistes en résidence, avec leur accord.

Ceci dit, la structure d'accueil n'est pas obligée d'accueillir toutes les créations de la compagnie. Cela dépendra de sa ligne artistique, de ses moyens techniques et financiers.

Dans tous les cas, la compagnie doit conserver **une totale liberté** dans son travail de création.

Les équipes d'accueil trouveront néanmoins un grand intérêt à suivre le travail et apprécieront que les artistes les invitent à assister à des répétitions, sollicitent leur avis, et leur fassent partager « l'aventure » de la création. Si le programmateur et le personnel des relations avec le public sont les premiers concernés, associer l'ensemble de l'équipe d'accueil à cette démarche est important.

La présence sur le territoire

« La rencontre, l'échange, l'ouverture sur la vie de la commune stimulent notre travail artistique. En retour, ça donne une autre image des artistes, moins sacralisée, plus proche »

Cet aspect de la résidence est difficilement quantifiable. À l'échelle de petites communes ou d'un quartier, les artistes sont présents. Pour peu qu'ils y vivent en permanence, ils auront des **contacts quotidiens** avec les habitants, qui prendront l'habitude de les côtoyer chez les commerçants, à la sortie de l'école... Les artistes deviendront ainsi plus familiers et donneront de la création une image moins distante.

Cette intégration sur le territoire autorisera des initiatives plus spécifiques, telle que **l'organisation de petits événements** plus ou moins spontanés et informels : interventions dans des lieux publics ou toutes autres invitations à côtoyer un univers poétique.

Cette présence peut prendre des **formes plus concertées, préparées, mises en scène** dans le but de conquérir et de diversifier le public :

- participation à divers événements : ouverture de saison, déambulations, travail dans un quartier ou un établissement donné...
- représentation de spectacles en appartement,
- intervention et concertation sur la programmation du lieu, « cartes blanches », organisation complète d'une programmation dans un lieu qui n'en proposait pas...

L'action culturelle

« La première année, il y a eu des ateliers avec quelques classes. Comme ça a bien marché, l'année suivante, on nous a redemandé exactement les mêmes ateliers avec quatre fois plus de classes. Nous, on avait envie d'inventer autre chose... C'est devenu très formaté et épuisant. Mais on n'a pas su dire non »

L'action culturelle a pour but direct de **familiariser le public ou une partie du public à la création** et lui donner les clefs pour mieux comprendre ce qui se passe sur une scène et ce que la pratique artistique peut lui apporter. Ensemble, compagnie et structure d'accueil élaborent un programme où peuvent être proposés :

- des répétitions publiques,
- des ateliers dans les écoles,
- des ateliers dans les locaux de la structure d'accueil, à destination de publics divers : enfants, adolescents, adultes, comédiens ou danseurs amateurs...
- des partenariats avec les classes théâtre,
- l'animation de débats autour des spectacles de la saison,
- des stages,
- l'implication d'amateurs ou du public dans le processus de création...

Après discussion et accord, il est conseillé de préciser dans la convention les actions culturelles que la compagnie sera amenée à effectuer ainsi que le volume d'heures et les modalités d'intervention.

Attention à la surcharge !

L'action culturelle est souvent un point délicat pour les compagnies. Il leur faut partager leur temps entre création et diffusion d'une part, animation des ateliers d'autre part. Trop leur demander peut les déstabiliser, d'autant qu'elles n'osent pas toujours refuser. Un équilibre est à trouver entre les envies de chacun et les capacités à y répondre, en fonction du temps imparti, des coûts, de la compétence et de la disponibilité des artistes pour ce travail très spécifique...

Comment préparer une sortie de résidence ?

La sortie de résidence se conçoit différemment s'il s'agit d'une résidence courte ou d'une résidence longue. Les questions liées à l'après-résidence concernent surtout la résidence longue. La compagnie aura bénéficié d'un confort de travail qui ne sera peut-être pas facile à retrouver. La fin d'une résidence se discute et se prépare car elle peut être vécue comme un retour en arrière pour la compagnie : on lui reprend ce qu'elle avait... Autant prévenir : la résidence n'est pas un acquis !

Si l'enjeu n'est pas le même pour le lieu d'accueil, celui-ci peut tout de même s'interroger : propose-t-il ou non à la compagnie de prolonger la résidence ? Dans un cas comme dans l'autre, pourquoi ce choix ? Une autre compagnie va-t-elle être accueillie ? Si oui, la résidence suivante doit-elle se situer dans une continuité artistique pour répondre à la demande d'un public qui aura été familiarisé à certaines formes ? Va-t-on aller à l'inverse vers quelque chose de différent, de façon à ouvrir le public à d'autres aspects de la création ? Quels enseignements peut-on tirer de la résidence passée pour préparer la suivante ?

« Je serais plutôt partisan de ne pas renouveler la résidence. Il faut savoir laisser la place aux autres et rebondir sur de nouveaux projets. D'un autre côté, trois ans, ça passe vite et ça peut paraître court pour un travail en profondeur avec le public »

Dès les premiers contacts

La compagnie comme le lieu d'accueil peuvent avoir leur idée sur la durée du partenariat : **la convention pourra-t-elle être renouvelée ou prolongée ?** Ou bien les choix demeurent-ils ouverts ?

Les réponses à ces questions ont leur importance pour le déroulement même de la résidence : l'énergie apportée à cette dernière ne s'inscrit pas dans le même rythme suivant la durée estimée.

Les intentions pourront bien sûr évoluer dans le temps, en fonction des affinités créées sur place. Même en cas de bonne entente, un organisateur ou une compagnie peuvent avoir envie de changements ou être

tentés par d'autres projets. Des envies exprimées clairement seront de toute manière mieux comprises et chacun pourra dès lors aborder la résidence comme **une étape dans la vie de sa structure.**

À l'écriture de la convention

La sortie de résidence doit être abordée dès l'écriture de la convention, pour **éviter d'en faire un sujet tabou.** Il est parfois difficile d'annoncer cette « séparation » à son partenaire quand les habitudes sont installées.

C'est notamment vrai pour la compagnie, qui peut vivre difficilement ce moment si elle ne s'y est pas préparée assez tôt : il lui sera compliqué de s'organiser au dernier moment, pour trouver un nouveau lieu de production, un autre bureau pour l'équipe administrative ou pour remplacer le volume de travail fourni par les ateliers. La fin de la résidence risquerait même d'entraîner la fin de la compagnie.

La compagnie doit aborder la résidence comme une étape dans son évolution. La fin de résidence implique une réorientation du projet ou une recherche de collaborations sur d'autres territoires. En tout état de cause, il vaut mieux la considérer comme **un nouvel élan.** Si le sujet est traité, il sera plus facile de rebondir, éventuellement avec l'aide de la structure d'accueil.

Il ne faut donc pas hésiter à prévoir dès la rédaction de la convention les modalités de fin de résidence, même s'il s'agit d'un engagement pour trois ans et que le terme paraît lointain. Ces modalités peuvent prendre les formes suivantes :

- une clause de préavis fixant un délai

de quelques mois entre la décision de non-reconduction et le départ réel des résidents (y compris si la résidence prend fin à la date prévue par la convention, afin d'éviter les mauvaises surprises après plusieurs reconductions consécutives),

- une clause fixant une période où les deux parties devront se faire part mutuellement de leur intention de prolonger ou non la période de résidence.

Dans le cas d'un prolongement, ce dernier pourra être acté par simple avenant à la convention.

Pendant la période de résidence

Il est bon de prévoir des **bilans réguliers** (une fois par an par exemple) qui permettront de faire le point et de réfléchir ensemble à la suite du travail et aux évolutions possibles. Ces bilans en cours de route sont des moments privilégiés de parole entre artistes et équipe d'accueil. Ils sont aussi l'occasion d'apaiser les éventuelles tensions et de discuter, le cas échéant, de la fin de résidence.

D'autre part, il sera plus facile pour la compagnie de se retourner si elle ne s'est pas repliée sur le territoire de la résidence, ce qui peut être tentant lorsque le travail sur place est dense. Il est capital de **garder une ouverture sur l'extérieur** durant toute la durée de la résidence : faire tourner les spectacles créés, entretenir et développer son réseau de diffusion, rechercher des coproducteurs autres que la structure d'accueil. Dans cette logique, il ne faut pas s'interdire d'entrecouper la résidence longue par une ou plusieurs résidences courtes ailleurs, qui peuvent servir à tester l'installation sur de nouveaux territoires.

La sortie de résidence proprement dite

Quel que soit le type de résidence, il est utile de **prendre le temps de dresser un bilan** des quelques semaines ou années passées ensemble. Il s'agit de parler des réussites mais aussi de ce qui n'a pas ou mal fonctionné. Le but est de rester en bon terme et d'en tirer les enseignements pour reconduire l'expérience.

Les résidences longues, différents scénarii possibles

La reconduction souhaitée et partagée

Même si elle paraît être la plus simple des scénarii, la reconduction est l'occasion de redéfinir les termes de la résidence en fonction de l'expérience passée. Le partenariat pourra devenir **autre chose qu'un « copier-coller » de la période antérieure.** Cela permettra d'éviter que s'installe une certaine « routine ».

La non-reconduction de l'une des deux parties

La compagnie ou la structure d'accueil peuvent vouloir **favoriser le renouvellement artistique** ou de nouvelles rencontres. Elles peuvent aussi répondre à une autre proposition qui correspond mieux à leurs attentes ou à leur projet. Elles peuvent également être déçues ou ressentir un essoufflement face au trop-plein du travail demandé.

La non-reconduction voulue et partagée

Elle peut résulter d'une divergence dans les parcours ou les attentes, d'une déception quant à la complicité attendue, d'un besoin commun de renouvellement...

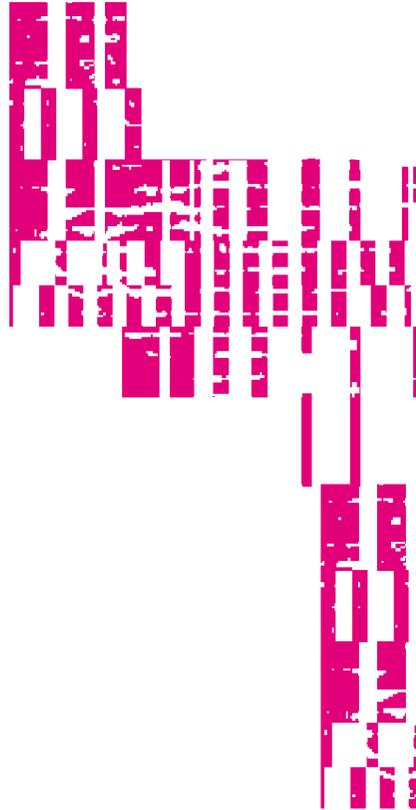
Préparer la sortie de résidence permet donc d'**anticiper l'avenir**. La fin d'une résidence ne signifie pas forcément l'arrêt de toute collaboration entre les deux partenaires. On peut **imaginer des suites** qui marqueront la cohérence du projet artistique. Ce prolongement peut prendre la forme d'achat de spectacles, de résidences courtes, de coproductions, de reconduction de certains ateliers...

Par ailleurs, les deux partenaires peuvent avoir le souci d'**accompagner la mise en place des résidences suivantes**.

La structure d'accueil, souvent impliquée dans des réseaux, peut par exemple aider la compagnie à trouver un nouveau lieu de résidence.

Inversement, la compagnie pourra échanger autour de son expérience lors d'une **passation de relais** avec la nouvelle équipe artistique accueillie. Chaque territoire ayant ses spécificités, cette expérience doit être mise à profit.

Enfin, la sortie de résidence peut être marquée par un événement, **un temps fort auquel le public sera convié**. Celui-ci aura côtoyé les artistes sur une longue période au travers des rencontres, des ateliers, des spectacles et beaucoup – espérons-le – se seront attachés à leur présence et à leur travail. Prendre le temps d'un au revoir permettra au public de mieux accepter ce départ et de percevoir la cohérence du projet.



Comment formaliser la résidence ?

Nous avons insisté tout au long de ce guide sur la nécessité de bien préparer la résidence avant de s'y engager et de **consigner par écrit, le plus précisément possible, tous les aspects de l'engagement** des deux parties. La rédaction d'un document oblige à pousser le plus loin possible la réflexion autour du projet, à en discuter ensemble, à mieux connaître les attentes, les intentions et les moyens de son partenaire. Ce document servira de référence.

Dans les faits, la résidence ne fait pas toujours l'objet d'un contrat ou d'une convention. Cette formalité nous paraît pourtant indispensable !

« On savait que ça ne s'était pas bien passé avec nos prédécesseurs car il y avait eu des promesses verbales non tenues. Du coup, nous avons travaillé tout l'été, nous avons bien réfléchi. La résidence a commencé sur la base d'un contrat où tout a été consigné »

Nature d'un document écrit

« Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose »

Code civil - article 1101

Ce document peut s'intituler « contrat », « convention » ou encore « cahier des charges ». Dès lors que les deux parties ont apposé leur signature, cela signifie qu'il y a accord. Le document aura principalement pour rôle **d'organiser les relations des partenaires entre eux**. Il est le résultat des discussions préalables et contribuera à éviter les malentendus.

Cependant, la résidence présente aussi **une part de découverte et de risque**. Il est souhaitable de garder une certaine souplesse, une marge de proposition, d'amélioration, d'invention ou de correction. Les évolutions apportées au contrat initial devront faire l'objet d'une discussion conjointe et d'un ou plusieurs avenants.

À chaque résidence ses réalités. L'idée même de résidence est complexe et recouvre des choix très différents en fonction de chaque projet. Chacune aura **une convention ou un contrat particulier**. Il n'est donc pas souhaitable de proposer un document-type.

Une résidence courte donnera lieu à un contrat de coproduction ou de co-réalisation (ou apparenté), contenant des clauses spécifiques la concernant.

Une résidence longue impliquera un document plus complexe : nous avons recensé ci-dessous les principaux points qui nous semblent indispensables.

Éléments de la convention

Les contractants

Seront mentionnés : les personnes morales, leurs coordonnées administratives, les noms et qualités des signataires.

L'objet

Il convient de définir précisément l'objet de la convention, ainsi que les objectifs qui y sont liés (créations et actions spécifiques).

NB : la convention peut faire référence à la circulaire du ministère de la Culture et de la Communication, notamment si les parties se sont appuyées sur ce texte pour élaborer le document et a fortiori si la résidence bénéficie d'une subvention spécifique de la DRAC.

→ Voir circulaire en annexe.

Les conditions d'accueil

Seront mentionnées les dates de début et de fin de résidence, avec une clause éventuelle prévoyant le moment où se prendra la décision de reconduction (voir pages 28 & 29).

Le lieu où se déroule la résidence doit être indiqué, ainsi que les moyens mis à disposition :

- apports en nature : salle(s) de travail, bureau, matériel...
- charges liées à la promotion,
- apports logistiques, dits apports en industrie : techniciens, équipe administrative, construction de décors...
- prise en charge des frais de repas et/ou d'hébergement.

Il est important de joindre un planning - le plus détaillé possible - des activités, de l'occupation de la salle, de la mise à disposition de matériel ou de personnel, ainsi que les dossiers techniques des salles.

Les obligations d'employeurs

La convention mentionnera les obligations des deux parties envers les personnels engagés : déclarations légales, rémunérations et paiement des charges sociales.

Les conditions financières

Il est nécessaire de bien préciser et de détailler les apports de chacun :

- sur la création : il peut être stipulé que les représentations feront l'objet d'un contrat de cession, ce qui n'empêche toutefois pas de préciser les œuvres présentées, les dates, les lieux et le nombre des représentations, dans la mesure où ils sont connus. Dans le cas d'une résidence longue, le nombre ou le rythme des créations pourra être précisé,

- sur les interventions spécifiques : sensibilisation, ateliers...

Les modes et les dates de versement devront être définis.

Il est souhaitable de faire figurer en annexe, comme dans un contrat de coproduction, le budget de la résidence. Cela permettra de clarifier les apports financiers de chaque partie et de faire apparaître le coût réel du travail réalisé.

Le devenir des œuvres créées pendant la résidence

Le devenir des créations sera indiqué, ainsi que le propriétaire des droits d'exploitation.

Les assurances et responsabilités

Elles seront définies pour chaque partie, en ce qui concerne les biens et les personnes mobilisés par le projet.

L'annulation du contrat

Le document doit indiquer précisément les motifs d'annulation ou d'interruption de la résidence, ainsi que leurs conséquences.

Les tribunaux compétents

Il convient enfin de mentionner le ou les tribunaux compétents en cas de litige entre les deux parties.

Les recommandations faites dans ce document correspondent à une vision idéale, peut-être utopique de la résidence.

Nous avons voulu définir un vocabulaire commun, montrer toute la valeur de la démarche d'accueil en résidence au-delà d'un simple échange de moyens. Il nous est apparu important de prendre le temps de mieux penser, mieux préparer la résidence pour qu'elle soit sereine et constructive.

Nous sommes conscients que la réalité du terrain complique les choses. Bien souvent, les structures d'accueil et les compagnies ont pour principaux points communs le manque de temps et de moyens. La notion de « bricolage » est apparue fréquemment lors de nos entretiens. Si elle traduit l'insuffisance de moyens, elle peut aussi donner lieu à une inventivité qui prend des formes étonnantes. Chacun a de beaux souvenirs, des anecdotes formidables à rapporter.

Permettre à des populations de se côtoyer,

Favoriser la rencontre des habitants d'un même quartier,

Faire participer les uns à des activités créatives ou festives,

Attirer les autres grâce à une politique culturelle plus visible,

Contribuer à donner une identité à un territoire...

Au plaisir et à l'enrichissement des différents échanges au fil d'une résidence, s'ajoute un enjeu plus politique, de développement et de cohésion sociale. Il ne s'agit pas simplement d'installer des artistes dans une salle de spectacle...

Circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences.

Le ministre de la culture et de la communication
à l'attention de

Madames et messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles
S/c de madame et messieurs les préfets de région

Dans le cadre de la politique que vous conduisez en faveur de la création dans les domaines des arts plastiques, du livre et du spectacle vivant, vous êtes amenés à soutenir directement ou indirectement des actions permettant à des artistes ou à des équipes indépendantes d'être accueillis par des établissements ou structures pour une durée qui dépasse celle de la présentation d'oeuvres ou de spectacles.

La grande diversité des formes adoptées par ces actions soulève, dans certains cas, des difficultés pour cerner clairement les enjeux attachés à ces initiatives, définir les conditions de leur mise en oeuvre et mesurer l'impact des moyens que vous y consacrez.

La présente circulaire a pour objet de préciser le cadre que je vous invite à retenir lorsque vous souhaitez intervenir pour soutenir des artistes à l'occasion de résidences auprès de structures de création, de diffusion ou de formation, d'institutions ou d'autres établissements sur le territoire qui relève de votre compétence.

Elle met l'accent sur l'intérêt que recouvrent ces interventions qui ont vocation, dans l'avenir, à être développées dans la mesure où elles constituent, parmi les procédures existantes, des modalités d'intervention efficaces pour soutenir le rayonnement du travail de création et de diffusion des équipes artistiques indépendantes et pour favoriser la présence durable d'artistes au sein des établissements culturels. Les résidences recourent des opérations exemplaires qui doivent se dérouler dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Les résidences peuvent constituer enfin des modalités importantes de contribution au développement de l'éducation artistique et culturelle telle qu'elle est définie par les textes d'orientation et par la circulaire commune signée avec le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du plan de relance annoncé le 3 janvier 2005.

1) Objectifs des résidences

D'une façon générale, les résidences peuvent être définies comme des actions qui conduisent un ou plusieurs artistes d'une part, et une ou plusieurs structures, institutions ou établissements culturels d'autre part, à croiser, pour un temps donné, leurs projets respectifs, dans l'objectif partagé d'une rencontre avec le public.

Elles visent conjointement à répondre de manière adaptée, concertée et contractuelle au souci d'accompagner des artistes dans le développement de leur activité et à renforcer l'action des établissements ou structures d'accueil dans la réalisation de leurs missions.

Elles ont également pour objectif de contribuer à offrir au public une diversité de propositions artistiques ou critiques représentant, de façon équilibrée, les diverses expressions de la création artistique, qu'il s'agisse d'écriture contemporaine ou de formes innovantes de présentation des oeuvres du patrimoine.

Enfin, elles visent à mieux ancrer le travail artistique dans une réalité territoriale.

Déterminées selon la nature du projet poursuivi, les résidences s'inscrivent dans l'une des trois finalités suivantes :

- la résidence de création ou d'expérimentation,
- la résidence de diffusion territoriale,
- et la résidence-association,

dont les catégories respectives sont définies au paragraphe 2), ci-dessous.

2) Principes généraux des résidences

Quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, une action d'aide à la résidence doit répondre à un certain nombre de caractéristiques générales touchant à un cadre contractuel, aux moyens nécessaires à son développement dans un lieu et à une logique de partenariat.

Contrat. Une résidence suppose d'abord, préalablement à sa mise en oeuvre, la conclusion d'une convention entre la structure support et l'équipe artistique. Ce document fixe l'objet, la durée, les moyens nécessaires à sa réalisation et les conditions du partage de ces moyens entre les partenaires. Le terme de l'opération doit prévoir un bilan chiffré, qualitatif et financier dont l'élaboration est indispensable au renouvellement éventuel de l'opération ou à la poursuite, sous une autre forme, de la démarche engagée. La durée dans laquelle s'inscrit une résidence peut recouvrir une période de temps continue ou au contraire, si le projet le justifie, faire l'objet de fractionnements dûment déterminés dans le calendrier de l'action.

Lieux. Elle appelle par ailleurs la possibilité de disposer de lieux de travail adaptés à l'activité des artistes accueillis et dont les périodes d'utilisation sont clairement définies. Ces critères, essentiels dans l'élaboration d'un projet, peuvent dans certains cas, justifier l'aménagement de locaux préalablement à la mise en oeuvre de l'opération. Il en est de même des conditions d'accueil qui touchent à l'hébergement des artistes qui doivent être spécifiquement étudiées.

Partenariat. Enfin, dans son principe la résidence repose sur une logique de collaboration à partir de la reconnaissance des objectifs et des enjeux de chacun, qu'il s'agisse de ceux des principaux acteurs, structure support et artistes accueillis, mais aussi de ceux des autres intervenants également concernés par l'action, autres structures relais et collectivités territoriales notamment.

Cet esprit de partenariat est notamment important pour l'élaboration des actions de rencontre avec les publics qui sont l'oeuvre commune des artistes et de la structure d'accueil. Chaque partenaire y conserve sa responsabilité propre. La structure amène sa connaissance des publics et met en relation les artistes et les relais locaux qu'elle suscite, les artistes et les professionnels, en ce qui les concerne, proposent des formes de rencontre en adéquation avec leur démarche artistique spécifique.

Les actions en direction du public proposées dans le cadre d'une résidence ne sauraient toutefois se substituer au travail de base d'éducation artistique, ni au travail de fond de la constitution d'un public qui relèvent des missions de la structure d'accueil. Vous veillerez en particulier à ce que ne repose pas sur les seuls artistes en résidence la coordination de l'action de sensibilisation qui incombe à cette dernière.

Dans cet esprit, une collaboration étroite avec les services de la direction régionale des affaires culturelles chargée de mettre en oeuvre l'ensemble des politiques interministérielles dans les domaines de la lutte contre l'exclusion et des politiques spécifiques en direction des publics, en priorité dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, me paraît tout à fait souhaitable.

3) Les différentes catégories de résidences

3-1 La résidence de création ou d'expérimentation

Une résidence de création ou d'expérimentation contribue à donner à un artiste ou à un groupe d'artistes les conditions techniques et financières, pour concevoir, écrire, achever, produire une oeuvre nouvelle ou pour préparer et conduire un travail original, et y associer le public dans le cadre d'une présentation.

Cette présentation au public, notamment dans les cas où la démarche de recherche ou d'expérimentation est dominante, ne prend pas obligatoirement la forme d'un spectacle, d'une exposition ou d'une publication. Elle peut recouvrir par exemple la réalisation d'une maquette constituant la première étape d'une démarche de création appelée éventuellement à se poursuivre. Elle doit alors être présentée comme telle au public.

Par ailleurs, autour du temps propre de la création ou de l'expérimentation, élément majeur et généralement clos aux regards extérieurs, la résidence de création et de recherche doit aussi permettre de développer des actions de rencontre avec les publics de nature à présenter les éléments du processus de création tout au long de l'élaboration de l'oeuvre. Pour un bon équilibre artistique de l'opération, ces actions doivent toutefois demeurer secondaires par rapport au temps global de la présence des artistes, sauf lorsque la démarche de création l'induit spécifiquement.

La durée totale d'une telle résidence peut varier entre quelques semaines et plusieurs mois, si la résidence concerne une étape plus longue d'une démarche artistique ou de l'élaboration d'une oeuvre. En matière de spectacle vivant, elle est reconductible plusieurs années de suite sur le même site.

Une résidence de création ou d'expérimentation suppose :

- que la structure d'accueil puisse mettre à la disposition des artistes les moyens techniques, logistiques et financiers nécessaires à la création ou au travail d'expérimentation envisagé et s'impliquer activement dans la phase de production lorsque la résidence se conclut par une présentation publique. Les efforts doivent notamment porter, outre sur la communication relative au développement de la résidence elle-même, sur tous les aspects visant à favoriser la diffusion et le rayonnement des oeuvres produites à l'occasion de la résidence.

- que les artistes invités, pour leur part, s'engagent à une présence active au sein de la structure d'accueil pendant la durée de la résidence et à proposer des actions d'accompagnement cohérentes avec la politique de recherche et d'élargissement des publics dans laquelle elles prennent place. Je vous rappelle à ce sujet que le plan de relance sur l'éducation artistique et culturelle met l'accent sur la priorité qui doit désormais pouvoir être accordée aux projets permettant d'asseoir des actions d'éducation artistique et culturelle sur des projets de création.

3-2 La résidence de diffusion territoriale

Au contraire de la catégorie précédente, la résidence de diffusion territoriale s'inscrit en priorité dans une stratégie de développement local.

Elle a pour objectif de sensibiliser un territoire au domaine esthétique auquel se rattache l'activité des artistes accueillis, sans exclure toutefois les projets pluridisciplinaires. Elle s'inscrit dans un projet dont les artistes accueillis sont les principaux concepteurs et ne doit pas, a contrario, être assimilée à la commande d'une prestation de services définis par la structure support.

Elle suppose par ailleurs que la structure d'accueil exerce une mission de développement local dans laquelle puisse s'inscrire l'équipe artistique invitée en disposant des moyens humains, techniques et logistiques nécessaires à la réalisation de l'objectif visé.

La résidence de diffusion territoriale vise à mettre en perspective une politique engagée à plus long terme, dans le cadre de l'aménagement culturel du territoire de l'espace concerné.

Elle se construit autour de deux axes forts :

- la diffusion large et diversifiée de la production des artistes invités, dans le double objectif de donner à voir la multiplicité des formes et des styles et de porter la création artistique dans des lieux les plus diversifiés possible,
- des actions de sensibilisation, dont l'objectif est de contribuer au repérage de nouveaux publics et de réaliser des initiatives visant à la formation et à la pratique des amateurs.

La durée des résidences de cette catégorie est variable selon l'importance de la mission : de quelques mois à une ou plusieurs années, avec des temps forts, clairement lisibles autour de la diffusion des productions présentées.

Une même équipe peut bénéficier successivement ou simultanément d'une résidence de création et d'expérimentation et d'une résidence de diffusion territoriale auprès d'un même lieu d'accueil, à condition toutefois que les conventions qui définissent le cadre de ces actions déterminent clairement les conditions respectives de leur mise en oeuvre.

3-3 La résidence-association

La résidence-association répond au souhait d'installation d'un ou plusieurs artistes, d'une compagnie ou d'un ensemble constitué et à la nécessité d'une présence artistique de longue durée dans un établissement culturel.

La résidence-association fait l'objet d'un contrat sur deux ou trois années, associant les artistes, le lieu d'accueil, l'Etat et des partenaires locaux ou nationaux. Elle est reconductible le cas échéant.

Dans ce cadre, les artistes ont vocation à investir un espace qui peut être le lieu de leur création et un plateau privilégié de leur diffusion. Exerçant une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation, les artistes deviennent des acteurs essentiels de la politique culturelle locale, associés aussi bien aux choix de programmation artistique qu'à la recherche, à la formation et au développement des publics.

Une résidence-association peut être conclue pour s'inscrire dans un espace d'accueil encore dépourvu d'activité mais dont les partenaires publics souhaitent faire la base d'un travail artistique et culturel.

4) Principes de financement et conditions d'examen des projets

4-1 Distinction entre les structures d'accueil

L'opportunité d'une intervention financière de l'Etat destinée à permettre la réalisation d'une opération de résidence doit être étudiée d'abord au regard d'une analyse spécifique, y compris financière, qui concerne les structures d'accueil.

Celles-ci, inscrites dans le champ culturel, peuvent être de toute nature qu'il s'agisse d'abord de celles dont l'activité habituelle entre dans le cadre de la création et de la diffusion artistique et culturelle, dans le domaine de la formation, de l'enseignement et de la recherche ou dans des cadres plus généralistes, associations régionales de développement de la musique et de la danse, établissements scolaires, universités par exemple.

Dans le cas où la structure d'accueil perçoit déjà une aide de l'Etat pour réaliser, dans le cadre des missions générales ou particulières qui lui sont confiées, des résidences d'artistes, il n'est pas recommandé d'attribuer une aide spécifique supplémentaire permettant la réalisation de l'action.

Par ailleurs, pour que la résidence qu'il envisage soit validée à ce titre, il est recommandé que l'organisme support se conforme à l'ensemble des prescriptions de la présente circulaire, c'est à dire notamment inscrire les opérations qu'il conduit dans l'une ou l'autre des catégories de résidences définies dans la présente circulaire et respecter les préconisations relatives au choix des artistes accueillis et aux caractéristiques du projet telles qu'elles sont détaillées ci-dessous.

Par exception à ce principe, il est possible d'apporter un complément de financement à

une structure déjà aidée pour des missions intégrant la réalisation de résidences, ou à l'équipe artistiques concernée, à condition toutefois que le dossier vous paraisse le justifier en raison d'une exceptionnelle originalité de la démarche (collaboration de plusieurs lieux d'accueil par exemple) ou de la singularité du champ artistique concerné, appelant des moyens qui dépassent ceux des missions générales ou particulières qui sont confiées à l'organisme. Un tel complément est également possible lorsque la résidence concerne l'accueil d'artistes étrangers dans le cadre d'opérations pouvant bénéficier de financements spécifiques.

4-2 Le choix des artistes accueillis

Une résidence peut concerner tous les artistes du spectacle vivant, plasticiens ou écrivains, même s'ils bénéficient déjà d'une aide individuelle (commande, bourses...) ou collective (soutiens aux compagnies, aux ensembles musicaux).

Vous noterez que les résidences peuvent aussi concerner des professionnels spécialisés dans un domaine artistique ou culturel. C'est notamment le cas des commissaires d'exposition, critiques ou historiens d'art contemporain, dans le secteur des arts plastiques.

Vous veillerez par ailleurs à ne pas exclure les projets qui font appel à des artistes agissant d'ordinaire en dehors du champ territorial du lieu de résidence et vous contrôlerez, le cas échéant, les conditions de compatibilité dans lesquelles ils pourraient bénéficier de la même année d'une résidence dans une autre région.

Vous noterez enfin que la priorité doit être donnée à des artistes ou à des équipes artistiques qui ne disposent pas déjà habituellement d'un lieu de travail comparable à celui dont ils auraient l'usage dans la cadre de la résidence.

4-3 Les caractéristiques du projet

Vous serez attentifs à retenir les projets qui répondent aux critères suivants :

- la qualité et l'intérêt de la démarche artistique proposée et sa corrélation avec les objectifs de la résidence ; vous noterez qu'il convient de prendre en compte également les projets à caractère pluri ou transdisciplinaire,
 - la définition d'une durée adaptée illustrée par un état précis du calendrier des différentes phases de la résidence,
 - l'implication de la structure d'accueil, notamment au regard des moyens financiers, techniques et humains qu'elle consacre à la réalisation de l'action; pour le spectacle vivant, en règle générale, cette implication doit intégrer des mécanismes de préachat ou de coproduction des spectacles,
 - l'inscription du projet de résidence dans une perspective de développement ultérieur,
 - la vérification des conditions de production et de diffusion des oeuvres réalisées dans le cadre des résidences,
 - la participation effective des collectivités territoriales en termes financiers et de soutiens logistiques,
 - lorsque la structure d'accueil a une vocation pluridisciplinaire et qu'elle assure l'organisation de plusieurs résidences simultanées ou successives, la recherche d'un bon équilibre entre les différentes disciplines artistiques.
- La subvention de l'Etat peut être attribuée à la structure d'accueil ou à l'équipe artistique au vu d'un dossier qui comporte un budget prévisionnel détaillé ainsi que la convention conclue entre la structure d'accueil et les artistes, fixant les objectifs chiffrés retenus et l'ensemble des droits et obligations de chacun au regard des conditions d'emploi.

Dans tous les cas, les conventions devront comporter des éléments d'évaluation des publics touchés, notamment en ce qui concerne les jeunes bénéficiaires des actions d'accompagnement.

5) Modalités d'examen, de sélection et d'évaluation des projets de résidences

Les décisions relatives au soutien apporté aux résidences que vous serez amené à prendre ne nécessitent pas, sauf si vous le jugez nécessaire, la consultation préalable des comités d'experts consultatifs compétents mis en place dans votre région.

Dans le souci de donner à cette politique de résidences la plus grande cohérence au niveau régional et de veiller au respect des équilibres territoriaux et esthétiques, je souhaite que vous teniez à jour, de façon spécifique, un état des actions de résidences de votre région, qu'elles soient en préparation, en cours de réalisation ou en phase d'évaluation et que vous m'adressiez, le cas échéant, les éléments de réflexion qui conduiraient à faire évoluer le cadre de ces interventions.

D'une façon générale, je souhaite que cette politique se développe dans l'esprit des objectifs du programme 2 (« création ») de la mission culture ce qui suppose qu'elle s'exerce, au sein des directions régionales des affaires culturelles, selon des mécanismes de synthèse, associant tous les conseillers en charge des différents secteurs thématiques concernés.

Les modalités applicables à l'évaluation des résidences parvenues à leur terme sont basées sur la vérification de l'exécution des conventions conclues avant leur mise en oeuvre et de la réalisation des objectifs chiffrés qu'on y aura fait figurer.

Cet examen doit veiller à prendre en compte tout particulièrement les critères relatifs à l'emploi des artistes accueillis.

6) Respect de la réglementation sociale

Enfin, en matière d'application de la réglementation sociale, vous veillerez particulièrement à ce que la mise en oeuvre des résidences respecte les dispositions en vigueur, notamment en ce qui concerne le paiement des répétitions des artistes du spectacle vivant et les modalités de rémunération des artistes auteurs (plasticiens, écrivains...). Pour ces derniers, il conviendra de veiller à ce que leur création soit rémunérée sous la forme d'acquisition d'oeuvres et/ou de droits d'auteur. Par ailleurs, d'une façon générale, les interventions auprès des publics (stages, ateliers d'initiation et de sensibilisation) devront faire l'objet d'un contrat conforme au droit du travail.

Les artistes individuels du spectacle vivant devront être employés et les autres professionnels rémunérés par la structure d'accueil pendant le temps de la résidence, à l'exception des artistes étrangers qui bénéficieraient d'une bourse spécifique.

À compter de la publication de la présente circulaire, il est recommandé d'utiliser le terme de « résidence » dans le cadre des interventions que conduit l'Etat, pour les actions qui répondent aux critères définis ci-dessus. Vous noterez toutefois qu'il vous est toujours possible d'intervenir, selon d'autres formules, en faveur d'actions concourant à la présence d'artistes dans les établissements culturels.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente circulaire.

Les services de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (53, rue Saint-Dominique 75007 Paris), de la Direction du livre et de la lecture (182, rue Saint Honoré 75001 Paris) ainsi que la Délégation aux arts plastiques (3, rue de Valois 75001 Paris) se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'application de la présente circulaire.

**Le ministre de la culture et de la communication,
Renaud Donnedieu de Vabres**

Ce document a été préparé et rédigé en collaboration avec LE TRANSFO, Art et culture en région Auvergne, et un groupe de chargés de diffusion composé de Marion Béthune, *Cie Euphoric Mouvance* • Cécile Breuil et Pascale Siméon, *Ecart Théâtre* • Marie-Pierre Demarty, *L'Auvergne Imaginée et le Théâtre de Romette* • Fabien Granier, *Footsbarn Theatre* • Natasha Hopkins-Shaw, *Lilananda, Théâtre Luzzi et le Théâtre Parenthèse* • Claire Joinet, *Teatro del Silencio* • Johann Laloué, *Le Souffleur de Verre* • Marjorie Leite, *Théâtre des Guetteurs d'Ombre* • Maud Orain, *Le Pied sur la Tête* • Sylvain Reymond, *Théâtre du Pélican* • Nathalie Robin, *Brut de béton production*.

REMERCIEMENTS

→ Lionel Zwenger, *directeur - Centre Culturel Le Bief à Ambert* • Sylvaine Candille, *chargée de mission culture - Conseil Général du Cantal* • Les membres du réseau Scènes en partage - *Conseil Général du Cantal* • Bernadette Rondepierre, *adjointe au Maire, chargée de la culture - Ville de Moulins* • Béatrice Chatron et Olivier Papot - *Compagnie Athra* • Anne Saunier, *chargée de mission - Service actions culturelles - Ville de Riom* • Jacky Berthon, *directeur du service culturel - Ville d'Yzeure* • Sophie Lannefranque et Éric Royer - *Compagnie le Théâtre du Cri*.

→ Aux artistes et aux structures d'accueil qui nourrissent nos propres expériences : ils ont contribué indirectement à la rédaction de ce document.

LES CITATIONS

en exergue, que nous avons tenu à laisser anonymes, sont tirées de nos entretiens et de nos échanges.

COORDINATION : LE TRANSFO

Laure Canezin et Natacha Sibellas.

Avec la participation de Fabrice Borie, Nicole Combezou, Martine Sabatier, Franck Zimmermann.

7 allée Pierre de Fermat
CS30518
63178 Aubière Cedex
04 73 28 83 40
natacha.sibellas@letransfo.fr
laure.canezin@letransfo.fr
www.letransfo.fr



Directrice de la publication *Laure Adler* • conception graphique *Elsa Lescure* • impression *Imprimerie De Bus-sac* 0 473 423 100 • Dépôt légal : à parution

© LE TRANSFO – décembre 2007
Document téléchargeable sur le site du TRANSFO :
www.letransfo.fr

www.letransfo.fr

